

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

relatif au paiement de la cantine, la garderie et de l'alsh (accueil loisirs sans hébergement)

Entre.....

demeurant.....

dont la résidence concernée est située (adresse).....

.....
.....

Redevable ayant une résidence ou une activité sur la commune de La Haye Pesnel ;

Et la commune de **La Haye Pesnel**, représentée par son Maire, Mr Alain NAVARRET, agissant en vertu de la délibération n° portant règlement du prélèvement mensuel des factures de la cantine, garderie et de l'alsh.

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des factures de la cantine, garderie et de l'alsh peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement bancaire** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de Granville, 111 rue Couraye – BP 529 - 50405 GRANVILLE Cedex.
- **en numéraire ou par carte bancaire**, à la Trésorerie de Granville

Adhésion : - pour l'année 2015, vous devez retourner votre demande avant le **19/10/2015**.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra tous les mois des avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement correspond au montant de la facture mensuelle du mois M-2 que vous aurez préalablement reçue.

Exemple : la facture correspondant au mois d'octobre 2015 sera prélevée le 05 décembre 2015.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement (« mandat de prélèvement SEPA ») au secrétariat de la mairie de La Haye Pesnel.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la mairie –Place Charles de Gaulle – 50320 LA HAYE PESNEL.

Pour être effectif, l'envoi doit avoir lieu 30 jours avant la date de prélèvement.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie de La Haye Pesnel

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe Monsieur le Maire de la Commune de La Haye Pesnel par lettre simple.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la cantine, garderie et de l'alsh est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de La Haye Pesnel.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de La Haye Pesnel ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception du titre exécutoire, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Administratif

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable *(date, signature)*